

	
Délibération n°2	Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023
Direction des affaires juridiques	Domaine de compétence : 3.2 - Aliénations
<p>Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 06/11/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 8</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 30</p> <p>Affiché le 17/11/2023</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉ.É.</p> <p>Votants : 30</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL</p>
Objet : Retrait de la délibération n°4 en date du 17 octobre 2022	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de retrait de la délibération n°4 du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 242-1 ;

VU la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA ;

VU la délibération n°4 en date du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA ;

Vu la commission municipale « Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer » du 26 Octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Équiper durablement la Ville d'Étaples-sur-mer » du 26 Octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** le retrait de la délibération n°4 du Conseil municipal du 17 octobre 2022 portant retrait de la délibération n°3 du Conseil municipal du 07 février 2013 autorisant la vente de la parcelle de terrain sise rue Saint-Pierre, enregistrée au cadastre en section AB sous le numéro 562, au profit de la société VILOGIA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 17 Novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.